

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2(a) de l'ordre du jour

CX/FFV 09/15/2

août 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Quinzième session

Mexico (Mexique), 19 – 23 octobre 2009

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

QUESTIONS DECOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DU COMITE EXECUTIF

Décisions générales

Amendements au Manuel de Procédure : « *Plan de présentation des normes Codex de produits* » et « *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales* »¹

1. À sa trente et unième session, la Commission a adopté les amendements aux « Plan de présentation des normes Codex de produits » et aux « Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales ». Ces amendements ont été inclus dans la dix-huitième édition du Manuel de Procédure.

2. Le Comité est invité à tenir compte de ces amendements, en particulier les sections sur les additifs alimentaires et les contaminants, lorsqu'il étudie le projet de présentation uniforme des normes Codex pour les fruits et légumes frais au point 5(a) de l'ordre du jour.

Amendements aux normes et textes apparentés du Codex: Amendements de la section sur les contaminants dans certaines normes de produits²

3. À sa soixante-deuxième session, le Comité Exécutif a reconnu que les normes pour les produits d'origine végétale ne devraient pas contenir de référence à des médicaments vétérinaires et il est convenu de recommander à la Commission d'éliminer la référence aux « médicaments vétérinaires » dans la section consacrée aux contaminants des normes Codex pour les fruits et légumes traités et dans les projets de normes pour les confitures, gelées et marmelades et pour certains légumes en conserve proposés pour adoption finale par la Commission.

4. À sa trente-deuxième session, la Commission a approuvé cette recommandation et est convenue que le Secrétariat remplacerait les dispositions concernant les contaminants (y compris les pesticides) par la disposition normalisée définie dans le Manuel de procédure aux fins de l'harmonisation de l'ensemble des normes du Codex et soumettrait aux comités concernés tout problème technique particulier nécessitant une intervention allant au-delà d'une simple modification du libellé de la section relative aux contaminants.

Décisions touchant aux travaux du Comité sur les Fruits et Légumes Frais

Projets et avant-projets de normes

Tomates et pommes

5. À sa trente et unième session, la Commission a adopté le projet de Norme pour les tomates à l'étape 8 et l'avant-projet de norme pour les pommes à l'étape 5³.

¹ ALINORM 08/31/REP, par. 13-18

² ALINORM 09/32/3, par. 71; ALINORM 09/32/REP, par. 112

6. À sa soixante deuxième session, le Comité Exécutif a noté que le Projet de norme pour les pommes était à l'examen depuis 1999 et que des retards importants étaient survenus avant son adoption à l'étape 5 par la Commission, à sa trente et unième session. Un membre a signalé que les problèmes liés à la qualité dans les normes de produits retardaient souvent l'achèvement des normes et que cette question devrait être étudiée dans une perspective générale. Le Comité est convenu d'encourager le Comité sur les fruits et légumes frais à finaliser la norme à sa prochaine session (2009), conformément à la date limite qu'il s'était fixé auparavant⁴.

Manioc amer⁵

7. À sa trente et unième session, la Commission a décidé de renvoyer la section relative à l'étiquetage à l'étape 6 pour recueillir de nouvelles observations, en particulier concernant le mode de préparation, qui seraient examinées par le Comité sur les fruits et légumes frais à sa quinzième session (2009) et approuvées par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa trente-huitième session (2010), et de maintenir les autres sections à l'étape 8, en vue de l'adoption de la Norme par la Commission en 2010. La Commission a rappelé sa décision précédente concernant la possibilité d'une fusion des normes pour le manioc amer et le manioc doux une fois que le projet de norme actuel serait finalisé.

Propositions relatives à l'élaboration de nouvelles normes ainsi qu'à l'interruption d'activités

Avocat, piments forts et tomates arbustives⁶

8. À sa trente et unième session, la Commission a approuvé l'élaboration de normes pour les piments forts et les tomates arbustives et la révision de la Norme pour l'Avocat.

9. Au sujet de la proposition de nouvelles activités sur les piments forts, la Commission a noté qu'il fallait éviter les dispositions faisant double emploi lorsqu'il existait déjà des normes internationales sur le sujet, comme c'était le cas pour le niveau de piquant. Il a été noté que cette disposition particulière visait à rappeler les travaux déjà effectués par les organisations internationales compétentes et que la norme porterait sur d'autres questions relatives à la qualité des produits qui permettraient de garantir des pratiques commerciales loyales pour ce produit.

Durion⁷

10. À sa soixante et unième session, le Comité Exécutif a recommandé à la Commission de renvoyer la proposition de nouvelle activité concernant le durion au Comité sur les fruits et légumes frais en lui demandant de revoir la justification de cette nouvelle activité en fonction des *Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités applicables aux produits*, eu égard, en particulier, aux obstacles potentiels au commerce. Le Comité a également recommandé à la Commission de soumettre cette question au Comité de coordination pour l'Asie en lui demandant de déterminer s'il convenait d'élaborer une norme régionale à ce sujet.

11. À la trente et unième session de la Commission, la délégation thaïlandaise a indiqué que le commerce international du durion augmentait régulièrement et que par conséquent il fallait envisager d'établir une norme mondiale pour ce produit. La délégation, consciente de la charge de travail du Comité de coordination pour l'Asie, a demandé de renvoyer au Comité sur les fruits et légumes frais la question de la normalisation du durion au niveau international pour examen supplémentaire. La Commission a approuvé cette proposition.

12. Le Comité est invité à examiner à nouveau la proposition de nouvelle activité concernant le durion au point 6 de l'ordre du jour.

³ ALINORM 08/31/REP, par. 21 et 65

⁴ ALINORM 09/32/3, par. 33

⁵ ALINORM 08/31/REP, par. 37-39

⁶ ALINORM 08/31/REP, par. 92 et 104

⁷ ALINORM 08/31/3A, par. 100; ALINORM 08/31/REP, par. 103

Lignes directrices pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour leur conformité aux normes de qualité⁸

13. À sa trente et unième session, la Commission a approuvé l'interruption du travail sur le projet de lignes directrices pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour leur conformité aux normes de qualité.

Grenade⁹

14. À sa trente-deuxième session, la Commission a noté que la nouvelle activité sur la grenade avait été proposée à l'origine par le Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV) à sa quatorzième session, en tant que norme mondiale, mais du fait de la soumission tardive de la proposition, le Comité n'avait pas approuvé la nouvelle activité et noté qu'elle pouvait être transmise au CCNEA, même s'il existait aussi une importante production de grenades dans d'autres régions. La Commission a par ailleurs noté que, dans son examen critique, le Comité exécutif n'avait pu décider si la normalisation de la grenade devait se faire au niveau régional ou international, tout en convenant que rien n'empêchait de démarrer les travaux au sein du CCNEA, et avait renvoyé cette question à la Commission pour décision finale.

15. Après quelques débats, reconnaissant l'intérêt soutenu de nombreux membres pour l'élaboration d'une norme mondiale pour la grenade, et notant que l'examen critique du Comité exécutif n'avait relevé aucune insuffisance dans le projet de document, la Commission a décidé de transmettre cette proposition au CCFFV pour examen en tant que nouvelle activité. La Commission est par ailleurs convenue de la démarche suivante, afin de ne pas retarder indûment l'élaboration de la norme, qu'elle soit régionale ou mondiale:

- Si le CCFFV attribue une haute priorité à cette proposition, il serait possible de charger un groupe de travail électronique de commencer l'élaboration de cette norme, en attendant l'approbation officielle de la Commission en tant que nouvelle activité.
- Si le CCFFV estime que l'activité ne peut démarrer dans un avenir proche au sein du Comité, la Commission, à sa trente-troisième session (juillet 2010), assignera cette activité en tant que norme régionale au CCNEA, dont la prochaine session doit se tenir en janvier 2011.

16. Le Comité est invité à examiner s'il peut attribuer une haute priorité à la proposition de nouvelle activité sur la grenade au point 6 de l'ordre du jour.

⁸ ALINORM 08/31/REP, par. 109

⁹ ALINORM 09/32/REP, par. 115-119